



COMMUNE DE SAINT MARTIN-DES-NOYERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 22 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases présentées à la commission plénière le 14 mars 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2018 représentent 1 458 992.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 36 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 représentent 1 285 388.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- *montant DGF 2015* → 222 122 euros
- *montant DGF 2016* → 202 773 euros
- *montant DGF 2017* → 192 216 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (pour 2017 : attendus 715 885 euros – perçus 722 054 euros et les prévisions 2018 – 727 099 euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - . 2015 → 35 441.52 euros
 - . 2016 → 37 490.19 euros
 - . 2017 → 32 245.83 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

annexe 1

c) La fiscalité : taux des impôts locaux concernant les ménages,

Taxe d'habitation	20.87 %
Foncier bâti	11.23 %
Foncier non bâti	37.78 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 727 099 euros pour 2018.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- DGF → 191 760 euros
- DSR → euros

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du restaurant scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Annexe 2

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

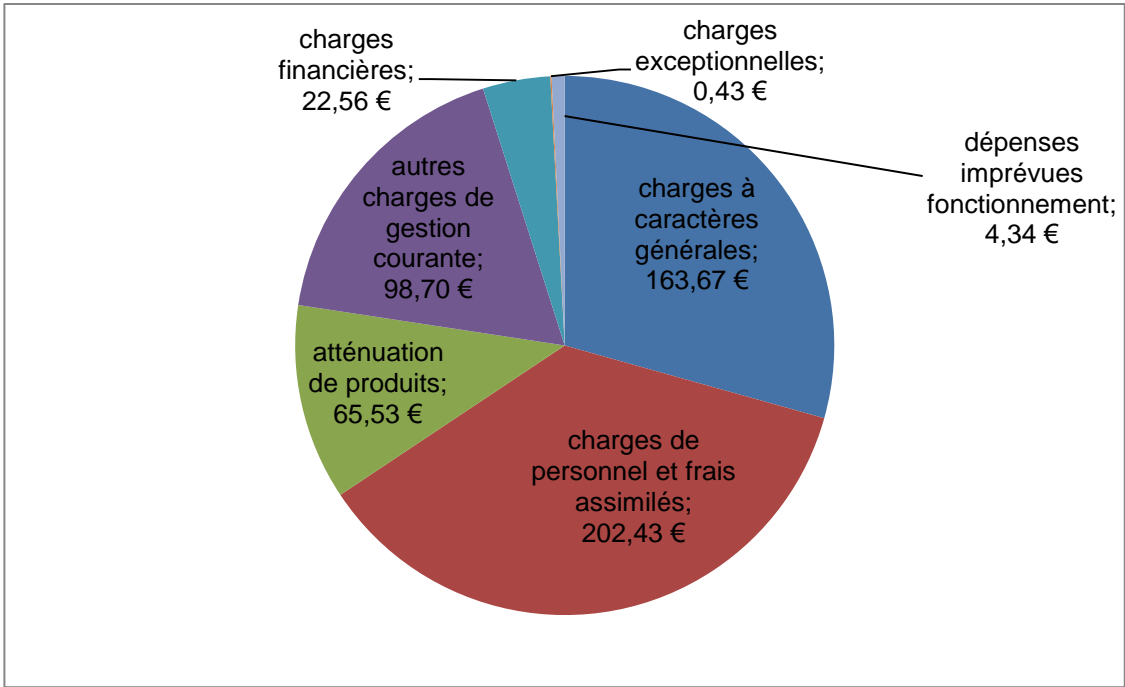
- terrain multisports ;
- extension et aménagement restaurant scolaire ;
- acquisition bâtiment rue René Couzinet ;
- acquisition foncier le Fromenteau ;
- effacement réseaux rue de la Prée, éclairage de l'église ;
- continuité rénovation de l'église ;
- programme voirie : chemin de la Turquie, liaison piétonne La Grève, etc...

d) Les subventions d'investissements prévues de l'Etat, de la Région, du Département, etc...

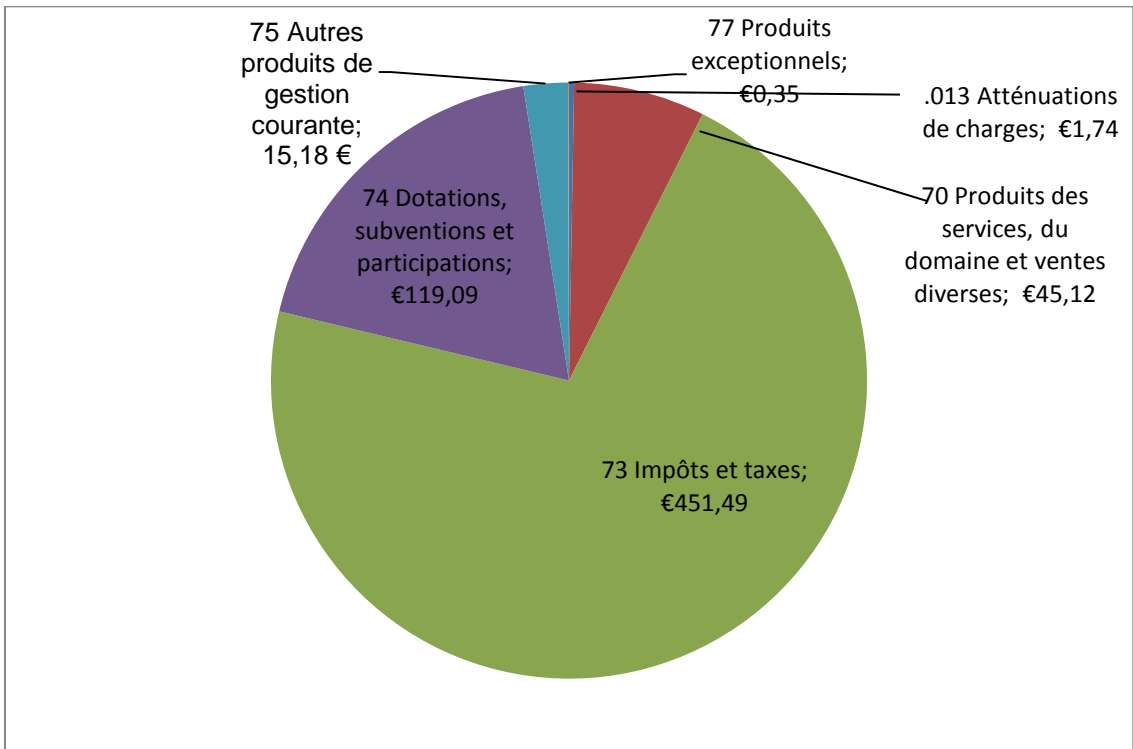
FSIL, CNDS, subvention de la Région, subvention du Département, Fonds de concours de la CCPC.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement : (Montant par habitant)



b) recettes de fonctionnement (montant par habitant)



c) Etat de la dette

Endettement / Année	2018
Capital restant au 1er janvier	1 191 425
Emprunt réalisé/repris	0
Annuités :	129 085
dont capital remboursé N	82 186
TOTAL CRD au 31/12	1 109 239
Endettement / habitant (base 2300)	482
Moyenne départ. Strate équivalente	710

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 23/03/2018.

Le Maire,

Daniel MENANTEAU

Annexe 1 : section fonctionnement (recettes – dépenses)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	393 150,00	0,00	377 250,00	377 250,00	377 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	455 200,00	0,00	466 600,00	466 600,00	466 600,00
014	Atténuations de produits	150 438,00	0,00	151 038,00	151 038,00	151 038,00
65	Autres charges de gestion courante	214 011,01	0,00	227 500,00	227 500,00	227 500,00
Total des dépenses de gestion courante		1 212 799,01	0,00	1 222 388,00	1 222 388,00	1 222 388,00
66	Charges financières	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 276 799,01	0,00	1 286 388,00	1 286 388,00	1 286 388,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	709 799,91		801 456,74	801 456,74	801 456,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	26 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		794 799,91		804 456,74	804 456,74	804 456,74
TOTAL		2 070 597,92	0,00	2 189 844,74	2 189 844,74	2 189 844,74

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

-

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 189 844,74
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	99 050,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
73	Impôts et taxes	987 660,00	0,00	1 040 692,00	1 040 692,00	1 040 692,00
74	Dotations, subventions et participations	281 950,00	0,00	274 500,00	274 500,00	274 500,00
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 406 660,00	0,00	1 458 192,00	1 458 192,00	1 458 192,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 800,00	0,00	800,00	800,00	800,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 417 460,00	0,00	1 458 992,00	1 458 992,00	1 458 992,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL		1 424 460,00	0,00	1 465 992,00	1 465 992,00	1 465 992,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	723 852,74
--	------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 189 844,74
--	---------------------

Annexe 2 : section investissement (recettes – dépenses)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	23 376,00	59 279,00	59 279,00	82 655,00
21	Immobilisations corporelles	344 616,36	13 834,39	205 000,00	205 000,00	218 834,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	974 923,25	245 875,31	899 000,00	899 000,00	1 144 875,31
	Total des dépenses d'équipement	1 354 539,61	283 085,70	1 168 279,00	1 168 279,00	1 451 364,70
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00		16 958,47	16 958,47	16 958,47
	Total des dépenses financières	95 000,00	0,00	101 958,47	101 958,47	101 958,47
46.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 448 638,61	283 086,70	1 270 237,47	1 270 237,47	1 663 323,17
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	248 492,00		461 277,23	461 277,23	461 277,23
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	255 492,00		468 277,23	468 277,23	468 277,23
	TOTAL	1 705 031,61	283 085,70	1 738 514,70	1 738 514,70	2 021 600,40

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 463 327,28

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 474 927,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	286 629,26	218 759,00	228 222,00	228 222,00	446 981,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	286 629,26	218 759,00	228 222,00	228 222,00	446 981,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	122 313,10	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	428 972,14	0,00	362 212,72	362 212,72	362 212,72
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	18 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
	Total des recettes financières	569 285,24	0,00	662 212,72	662 212,72	662 212,72
46.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	856 914,50	218 760,00	890 434,72	890 434,72	1 109 193,72
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	769 790,91		881 466,74	881 466,74	881 466,74
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	26 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	248 492,00		461 277,23	461 277,23	461 277,23
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 043 290,91		1 365 733,97	1 365 733,97	1 365 733,97
	TOTAL	1 899 205,41	218 760,00	2 256 168,69	2 256 168,69	2 474 927,69

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 474 927,68

Annexe 3 : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.